



ans après un jugement la banque se manifeste maintenant

Par **gaffy**, le **09/06/2015** à **16:19**

..... en 1996 j'ai contracté un prêt immobilier près de la banque "WOLWICH" en 1998 mon bien a été saisi, s'en est suivi un procès qui eut son épilogue en 2011 où je fus en appel et condamné à verser 56000 euros. Après plusieurs déménagements, j'ai déposé trois dossiers de surendettement

deux furent acceptés. Ayant élu domicile en Pyrénées Atlantiques, j'ai renouvelé un dossier qui a été retoqué par la commission et par le juge. C'est à ce moment que la dite banque (aujourd'hui BPI) s'est manifestée par courrier en déclarant qu'elle était d'accord sans préciser le montant de la somme due - Je précise que depuis le jugement de 2011 cette banque ne s'est jamais manifestée

Merci d'avance

Par **Dalma**, le **09/06/2015** à **17:08**

... et quelle est votre question ?

Par **gaffy**, le **09/06/2015** à **18:09**

... ma question était, y a t il un délai de forclusion
Veuillez m'excuser - Merci

Par **domat**, le **09/06/2015** à **18:29**

bjr,

dès l'instant où la banque a obtenu une décision d'un tribunal vous condamnant à payer, la forclusion n'a plus d'importance puisque la forclusion est la perte, par l'expiration d'un délai, de la faculté de faire valoir ses droits (en justice).

dans votre cas , la banque a pu faire valoir ses droits devant les tribunaux et a obtenu votre condamnation.

la banque a 10 ans pour faire exécuter cet arrêt de la cour d'appel, donc jusqu'en 2021.

le problème c'est que vous ne dites sur quoi elle est d'accord .

cdt